

Assurance complémentaire santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Organisme assureur : EMOA Mutuelle du Var - SIREN : 783 169 220 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité

emoa
Mutuelle du Var

Assisteur : INTER PARTNER ASSISTANCE, société immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055 – Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.

Produit : EMOA Agents Territoriaux

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'adhérent. L'information complète sur ce produit sera trouvée dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de prise en charge seront détaillés dans le tableau des garanties et l'ensemble des services dans le règlement de garantie du dit produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance complémentaire santé est destiné à rembourser tout ou une partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels ayants droits en cas d'accident, de maladie ou de maternité en complément de la Sécurité Sociale Française ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures d'assistance en cas d'accident, de maladie, de maternité ou de décès. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables. Ce contrat répond aux exigences du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garanties choisi et figurent dans le tableau de garanties. Les remboursements ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et **une somme peut éventuellement rester à la charge de l'adhérent.**

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Hospitalisation** : honoraires conventionnés, forfait journalier, frais de séjour, frais de transport
- ✓ **Soins courants** : visites et consultations généralistes et spécialistes, échographies, actes techniques d'imagerie et actes techniques médicaux, auxiliaires médicaux, analyses médicales, pharmacie à service médical rendu (remboursés à 100%, 65%, 30% et 15% par le RO) accessoires, orthopédie, petits et grands appareillages remboursés par le régime obligatoire, prothèses auditives remboursées par le régime obligatoire
- ✓ **Frais d'optiques** : lunettes (montures et verres), lentilles correctrices
- ✓ **Frais dentaires** : soins, chirurgie, prothèses, implants dentaires, orthodontie et parodontologie remboursés par le régime obligatoire
- ✓ **Aides auditives** : équipements 100% santé et équipements à tarifs libres
- ✓ **Bien-être et médecine douce** : consultations, médecine alternative, l'ostéodensitométrie examens d'amniocentèse, prothèses auditives remboursées par le régime obligatoire, auto médication, homéopathie, arrêt tabac sur prescription médicale, vaccins non remboursés par le régime obligatoire, contraception non remboursée, la thalassothérapie (non cumulable avec cures thermales), soins de l'enfant non remboursé par le régime obligatoire (psychomotricité)

Les services systématiquement prévus :

- ✓ Téléconsultation médicale
- ✓ Le tiers payant
- ✓ Accès au réseau de professionnels de santé partenaires d'Itelis en optique et dentaire
- ✓ Services en ligne dans l'espace privé adhérent sur mutuelle-emoa.fr

L'assistance systématiquement incluse :

- ✓ **Aide à domicile** : en cas d'accident, de maladie soudaine et imprévisible entraînant hospitalisation ou immobilisation, ou d'intervention chirurgicale ou de décès
- ✓ **Présence d'un proche** : en cas d'accident, de maladie soudaine et imprévisible entraînant hospitalisation ou immobilisation, ou d'intervention chirurgicale
- ✓ **Soutien psychologique** : en cas d'évènement traumatisant
- ✓ **Prise en charge des enfants** : en cas d'accident, de maladie soudaine et imprévisible entraînant hospitalisation ou immobilisation, ou d'intervention chirurgicale ou de décès
- ✓ **Prise en charge des animaux domestiques** en cas d'accident, de maladie soudaine et imprévisible entraînant hospitalisation ou immobilisation, ou d'intervention chirurgicale ou de décès
- ✓ **Aide à la recherche d'un prestataire funéraire** en cas de décès.

Les garanties d'assistance sont assurées par INTER PARTNER ASSISTANCE et définies aux conditions générales d'assistance.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les séjours en maison d'enfants à caractère social
- ✗ Les maisons de retraite y compris hébergement temporaire et placement à l'année
- ✗ Les longs séjours et les soins reçus sans prescription médicale
- ✗ Les soins esthétiques
- ✗ Les indemnités versées en complément du RO en cas d'arrêt de travail



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions aux garanties :

- ! Les frais non pris en charge par le Régime Obligatoire
- ! Les dépassements d'honoraires consécutifs au non-respect du Parcours de soins coordonné
- ! La participation forfaitaire légale de 1€ et les franchises médicales qui restent à la charge des assurés sociaux (l'assuré social étant toute personne soumise au régime général de la Sécurité sociale)

Principales restrictions aux garanties :

HOSPITALISATION :

- ! Chambre particulière en hospitalisation spécialisées est limitée à 30 jours par an.
- ! Les frais de télévision pris en charge sont limités à 30 jours par an.
- ! Les frais d'accompagnant sont pris en charge pour les enfants de moins de 16 ans et les adultes de plus de 65 ans.

OPTIQUE :

- ! La prise en charge des lunettes est limitée à une paire tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue et enfant de moins de 16 ans.
- ! La prise en charge des lentilles exclue les produits d'entretien, les accessoires et lentilles de couleurs non correctrices.

AUDIO PROTHESES :

- ! La prise en charge limitée à une prothèse par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans.

PREVENTION ET MEDECINE DOUCE :

- ! Les limites varient selon les praticiens : elles sont en nombre de séances et en montant par séance (voir les conditions sur le tableau de garanties)



Où suis-je couvert ?

- ✓ Toutes les garanties s'exercent dans le monde entier dès lors que le régime obligatoire de l'assuré prend en charge les frais de soins exposés,
- ✓ Les prestations d'assistance s'exercent uniquement en France métropolitaine, ainsi qu'à la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane, Mayotte et dans les Principautés d'Andorre et Monaco



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité ou de non garantie, l'adhérent devra :

A la souscription :

- Respecter l'âge minimum de 50 ans au moment de la souscription
- Respecter la limite d'âge de souscription de 80 ans pour les niveaux 3 et 4 (pas de limite pour les niveaux 1 et 2)
- Signer le bulletin d'adhésion
- Fournir les documents justificatifs demandés par EMOA Mutuelle du Var

En cours de contrat :

- Régler les cotisations
- Informer d'un changement de situation : Relevé d'identité bancaire, naissance, changement de domicile, changement de situation matrimoniale, changement de régime matrimonial, changement de profession, retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle.
- Contacter AXA Assistance pour bénéficier des prestations d'assistance en cas de difficulté consécutive à un Fait générateur garanti.
L'organisation de tout ou partie des prestations d'assistance sans l'accord préalable d'AXA Assistance, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à aucune prise en charge.

En cas de résiliation :

- Restitution des cartes adhérent



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation doit être réglée au début de chaque période soit par :

- Prélèvement automatique
- Paiement par chèque
- Paiement par carte bancaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Date d'effet du contrat :

- L'adhésion du membre participant prend effet à la date d'effet indiquée sur le bulletin d'adhésion et au plus tôt le 1^{er} janvier 2023 pour les garanties d'assistance.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an, il est renouvelable par tacite reconduction.
- Conformément à l'article L.221-10-2 du Code de la Mutualité, l'adhérent peut résilier son adhésion, par courrier simple ou par courriel, après expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'adhésion, sans frais ni pénalités.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée :

- A la date d'échéance principale de votre adhésion au plus tard le 31 Octobre de l'année en cours,
- En cas de révision des cotisations, dans les 20 jours qui suivent la date de notification de la modification, sauf si celle-ci est la conséquence d'une évolution législative ou réglementaire

Par courrier simple, email ou déclaration faite contre récépissé au siège social ou dans une agence de EMOA Mutuelle du Var :

- En cas d'adhésion à un contrat collectif obligatoire,
- À tout moment après la première année d'adhésion, moyennant un préavis d'un mois